

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR. No. : 200-11-029690-248

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES DE :

CHRONO AVIATION INC.

- et -

9266-4325 QUÉBEC INC.

- et -

CHRONO JET INC.

- et -

AVIONIQUE WAAS INC.

- et -

9351-7399 QUÉBEC INC.

- et -

SERVICES AÉRIENS LUX INC.

DÉBITRICES :

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR :

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉMISSION
D'UNE ORDONNANCE INITIALE
(Article 23 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)**

Le 18 octobre 2024, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard des Débitrices et Restructuration Deloitte inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.

Une copie de l'Ordonnance initiale, la liste des créanciers et d'autres informations se rapportant à la procédure sont rendues publiques par affichage sur la page Web créée par le Contrôleur pour la procédure à l'adresse : www.insolvencies.deloitte.ca/groupechronocaa.

Fait à Québec ce 23^e jour d'octobre 2024

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de Contrôleur